

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de la commune de MARCILLY LE CHATEL du 25 Juin 2018 à 20h15

Présents: Thierry GOUBY maire, Odile MOLLE 1ère adjointe, Alexis CHARLIN 2ème adjoint, Adeline BOURSIER 3ème adjointe, Sandrine SEFERIAN 4^{ème} adjointe, Denis BREJON, Régine COHAS, Marie Claude MASSACRIER, Christian PLAGNE. Danie PERRIN

Excusées : Christiane HOCH donne pouvoir à Thierry GOUBY,

Absent : Emmanuel CREMONESE

Secrétaire de séance : Adeline BOURSIER

1. Urbanisme :

- Présentation des dossiers en cours

2. Ecole :

- Information acquisition logiciel gestion cantine et garderie

M. Le maire présente le logiciel retenu : Logiciel City Bay de la société LR Marketing pour un montant de 5580€ TTC, tarif obtenu après négociation. La Maintenance annuelle sera de 615€/an. Le règlement de cantine n'est pas modifié tout comme le prix du repas à 3€. L'objectif de la mise en place de ce logiciel : faciliter les inscriptions à la cantine pour les familles en mettant en service pour fin août la réservation en ligne et le paiement via TIPI. Le règlement de gestion de cantine ne change pas.

Christian PLAGNE indique que ces nouveaux frais entraînent des dépenses soutenues par l'ensemble des contribuables ce qui n'est pas juste. Odile précise qu'un certain nombre de frais sont liés à la réglementation sur le suivi de l'hygiène.

Régine COHAS demande que la position soit claire auprès des familles en cas de non inscription des enfants avant le repas.

- Délibération convention TIPI (paiement en ligne des recettes)

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine, la garderie.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par opération pour les montants de + de 20 € et 0,20 % du montant + 0,03 € par opération pour les montants de -de 20 €).

Le service à un coût de 0.25% du montant + 0.05€ par opération pour les montants de + de 20€ et de 0.20€

Christian Plagne demande pourquoi non ne passons pas par une banque. Thierry GOUBY explique que cette option a été étudiée, cependant le service TIPI correspond à un service sécurisé pour les collectivités.

Pour	11	abstention	0	Contre	0
------	----	------------	---	--------	---

- Délibération création régie recettes cantine et garderie

M. Le Maire explique ce qu'implique la création d'une régie pour la gestion des recettes de la cantine et de la garderie.

- La régie de recette est installée en mairie auprès de la commune de Marcilly le Châtel
La régie encaisse les produits suivants: prix du repas de cantine et de la garderie
Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant:
Chèque, Espèces, Carte bancaire
- Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000 euros.
- Un fonds de caisse d'un montant de 50 € peut être mis à disposition du régisseur.
- Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Boën sur Lignon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recette au moins une fois par trimestre.
- le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.
- Le suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité.
- Le Maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le trésor public a validé la désignation d'Isabelle THEVENET comme régisseur et Caroline Simonet comme suppléante.

Monsieur le Maire demande l'approbation de la création d'une régie pour la gestion de la cantine et du périscolaire, avec le paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de la rentrée 2018-2019 et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Pour	11	abstention	0	Contre	0
------	----	------------	---	--------	---

- Information poste de cuisinier pour la cantine

Un certain nombre de candidat se sont présentés. Les entretiens sont en cours. La décision devrait être prise par la commission personnel début juillet au plus tard.

3. Recensement population 2019 :

- Désignation coordonnateur communal

La commune doit organiser le recensement 2019 de la population. Il convient de désigner un coordonnateur communal. Le recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Les agents recenseurs sont recrutés par la commune en favorisant généralement des personnes en recherche d'emploi et de confiance pour assurer un bon relationnel. La commune rémunère les agents recenseurs puis sera en partie remboursée par l'état.

M. Le Maire propose de désigner Christian PLAGNE comme coordinateur du recensement. Le conseil vote.

Pour	11	abstention	0	Contre	0
------	----	------------	---	--------	---

4. Assainissement :

- RPQS 2017

Adeline BOURSIER présente le Rapport sur le Prix et Qualité du Service 2017 de l'assainissement. Ce rapport sera disponible sur le site de la commune.

M. le Maire demande l'approbation du rapport.

Pour	11	abstention	0	Contre	0
------	----	------------	---	--------	---

- Convention facturation assainissement régularisation 2017

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION est compétente matière d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble de son périmètre.

En 2017, la commune de Marcilly le Châtel facturait elle-même l'assainissement collectif sur la base des relèves d'index d'eau potable (qui lui étaient transmises par la société SAUR prestataire du service de l'eau potable et le Syndicat des Eaux de la Bombarde).

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION souhaite que la facturation de la redevance assainissement soit réalisée pour la période de régularisation des relevés des index d'eau potable de 08/2016 à 08/2017 par la structure qui facturait cette redevance antérieurement au transfert de la compétence.

Ainsi, la COMMUNE facturera la redevance assainissement pour la période de régularisation des relevés des index d'eau potable de 08/2016 à 08/2017 pour le compte de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION. A titre d'indemnisation pour l'exécution de la prestation de services qui lui est confiée par cette convention, il a été convenu que LOIRE FOREZ AGGLOMERATION versera à la COMMUNE une indemnisation fixée à 1,8€ HT par facture émise.

M. le Maire demande l'approbation de la convention de la facturation au conseil pour les factures des volumes de 08/2016 à 08/2017 qui aura lieu en juillet 2018.

Pour	9	abstention	2	Contre	0
------	---	------------	---	--------	---

Pour information, la facture des volumes de 08/2017 à 08/2018 sera effectuée en novembre 2018.

5. CNIL :

- Désignation d'un Délégué de la Protection de Données (DPD)

M. Le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Lors du dernier conseil, Isabelle secrétaire de Mairie a été désigné Délégué de la Protection de Données. Or cela n'est pas possible légalement ni pour la secrétaire de mairie, ni pour le Maire.

M. le Maire expose 3 solutions :

- ⇒ Désigner un élu
- ⇒ Consulter et choisir une entreprise privée
- ⇒ Mutualiser les moyens avec les autres communes par le service informatique et juridique de Loire Forez

M. le Maire propose de passer par les services de Loire Forez pour éviter de déléguer à une entreprise privée. Il n'y a aucun volontaire parmi les élus, ainsi M. le Maire demande l'autorisation d'étudier la solution de Loire Forez, et qu'il reviendra devant le conseil présenter une proposition.

Pour	11	abstention	0	Contre	0
------	----	------------	---	--------	---

M. le Maire rappelle les dates des prochains évènements et réunions.

- Conseil municipal le vendredi 13 juillet 2018 20h00
- Fête patronale le 21 et 22 juillet – Verre de l'amitié le 22 juillet à 11h00

La séance est levée à 21h45.